



LA SOCIETE NATIONALE DE TRANSPORT INTERURBAIN

(SNTRI)

Avis d'Appel d'Offres National N° 01/2019

« Relatif à la désignation d'un Réviseur des Comptes Pour les Exercices 2019-2020-2021 »

En application des dispositions du code des sociétés commerciales et de la loi N° 96-112 du 30/12/1996 relative au système comptable des établissements et du décret N° 87-529 du 01/04/1987 fixant les conditions et les modalités de révision des comptes des entreprises publiques dont le capital est détenu en totalité par l'Etat, la Société Nationale de Transport Interurbain (SNTRI) se propose de confier la mission de révision de ses comptes pour les exercices 2019-2020-2021 à un membre de l'ordre des experts comptables et des commissaires aux comptes des sociétés de Tunisie (OECT).

Les experts comptables et les commissaires aux comptes inscrits à l'OECT intéressés par cet appel d'offres peuvent retirer le cahier des charges auprès du secrétariat de la Direction Audit et Inspection, au deuxième étage à l'adresse suivante sis à **l'Avenue Mohammed V Zone Monplaisir – Tunis**, tous les jours ouvrable (du lundi au vendredi) durant l'horaire administratif (**de 8h à 13h et de 14h à 17h**), le cahier des charges est retiré gratuitement.

Les offres doivent être adressées au nom de Monsieur le Président Directeur Général de La SNTRI à l'adresse indiquée ci-après, par voie postale recommandée ou par rapide-poste ou par porteur contre décharge du bureau d'ordre central de la SNTRI.

«SNTRI - Avenue Mohammed V - BP 40 -1002 Tunis -Belvédère. »

Au plus tard **le 16 Mai 2019**, le cachet du bureau d'ordre central de la SNTRI faisant foi.

Les offres doivent être présentées dans une enveloppe extérieure cachetée et portant la mention suivante :

**« NE PAS OUVRIR – APPEL D'OFFRES NATIONAL N°01/2019
RELATIF A LA DESIGNATION D'UN REVISEUR DES COMPTES POUR LES EXERCICES
2019-2020-2021 »**

L'enveloppe intérieure doit contenir les pièces réglementaires de soumissions telles que figurant dans le cahier des charges.

Toute offre non accompagnée des pièces exigées ou parvenant au bureau d'ordre de la SNTRI après la date limite de réception sera rejetée.